



ARRÊTE PRÉFECTORAL

fixant la liste des lots de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par l'espèce sanglier pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 et portant interdiction et restriction de l'agrainage sur un certain nombre de ces lots de chasse.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND-EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

- VU** l'article 5 de la loi locale du 7 mai 1883 sur la police de la chasse ;
- VU** le Code de l'Environnement, livre IV – titre II – chasse et notamment l'article L.427-6 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'Environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du Préfet ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 approuvant le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin et ses annexes pour la période 2019-2025 ;
- VU** les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique pour la période 2019-2025 et notamment son article SDGC.R.3.7.1 – Dispositions réglementaires relatives à la gestion des sangliers ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022 fixant l'espèce sanglier (*Sus-scrofa*) comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département du Bas-Rhin ainsi que les modalités de destruction à tir de cette espèce pour la campagne allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 19 juillet 2022 ;
- VU** les avis ou l'absence d'avis exprimé lors de la consultation du public organisée du 20 juillet au 10 août 2022 inclus, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'Environnement ;
- APRÈS** examen du projet d'arrêté lors de la séance de travail du 06 juillet 2022, présidée par la Direction Départementale des Territoires et associant :
- des représentants des intérêts forestiers et cynégétiques,
 - des représentants de l'association des communes forestières d'Alsace,
 - des représentants des organisations professionnelles agricoles,
 - des représentants du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
 - des représentants de l'Office National des Forêts,
 - les lieutenants de louveterie,

CONSIDÉRANT que les dégâts récurrents causés aux cultures agricoles, à la forêt et sur les prés par les sangliers sur certains secteurs du département rendent indispensables la mise en place de mesures spécifiques pour diminuer la population et les dégâts ;

CONSIDÉRANT que la population de sangliers présente actuellement sur ces mêmes secteurs est incompatible avec les activités agricoles et forestières rendant indispensable la destruction de ces animaux par des chasses particulières ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article SDGC R.3.7.1(e) du schéma départemental de gestion cynégétique permettent au préfet d'arrêter la liste annuelle des lots de chasse des secteurs à forts taux de dégâts agricoles ou forestiers causés par les sangliers, après consultation des parties concernées ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article SDGC R.3.7.1(e) du schéma départemental de gestion cynégétique permet au préfet de restreindre ou d'interdire l'agrainage sur un certain nombre de lots de chasse situés dans les secteurs à forts taux de dégâts causés par les sangliers ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 5 de la loi locale du 7 mai 1883 sur la police de la chasse prévoit une mise en demeure préalable, de la part du préfet, des locataires de chasse de réduire leur population de sangliers avant l'organisation de mesures spécifiques de destruction ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

Article 1 :

Par définition, est considéré comme étant un secteur à fort taux de dégâts (points noirs), un territoire de chasse constitué par des lots de chasse supportant des dégâts agricoles ou forestiers récurrents.

Sont également inclus dans ces secteurs, tous les lots de chasse contigus aux lots classés en dégâts agricoles dont la surface boisée représente au minimum 30% de leur surface totale.

DÉGÂTS AGRICOLES :

Un lot de chasse est classé en dégâts agricoles dès lors que les dégâts sur une période de deux ans et demi (année 2020, année 2021 et jusqu'au 30 juin 2022) et au moins deux fois durant cette période :

- ✓ Soit représentent au minimum 1,25% de la surface non boisée du lot de chasse avec un minimum de deux hectares endommagés par an et totalisent sur une période de deux ans et demi, une surface détruite cumulée égale ou supérieur à quinze (15) hectares,
- ✓ Soit atteignent ou dépassent vingt-cinq (25) hectares par an quelle que soit la surface non boisée du territoire de chasse.

Sont également inclus dans les lots de chasse supportant des dégâts agricoles, tous les lots de chasse d'un même locataire, personne physique ou morale, affermant un ou plusieurs lots contigus, dès lors que l'un d'eux est classé en dégâts agricoles.

DÉGÂTS FORESTIERS :

Les dégâts forestiers récurrents causés par les sangliers sont ceux provoqués par la surpopulation et la concentration de cette espèce qui, en vermillant le sol des parcelles forestières à la recherche de vers, de larves et de fruits forestiers, empêche l'installation et le développement de semis et l'expression d'une diversité floristique. Ces dégâts peuvent également se traduire par le déterrage de plants et par conséquent une destruction partielle ou totale de plantations.

Article 2 :

La liste des **85 (quatre-vingt-cinq)** titulaires du droit de chasse représentant **114 (cent-quatorze)** lots de chasse, situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par les sangliers pour la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 et la cartographie y afférente figurent à l'**annexe 1 (une)** du présent arrêté.

La liste des **17 (dix-sept)** titulaires du droit de chasse représentant **36 (trente-six)** lots de chasse, ayant subi des dégâts agricoles récurrents causés par les sangliers figure à l'annexe 2 (deux) du présent arrêté.

La liste des **8 (huit)** titulaires du droit de chasse représentant **10 (dix)** lots de chasse ayant subi des dégâts forestiers récurrents causés par les sangliers figure à l'annexe 3 (trois) du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article SDGC R.3.7.1.(e) susvisé, toute forme d'agrainage est interdite du 1^{er} septembre 2022 au 31 juillet 2023 inclus sur les **10 (dix)** lots de chasse figurant à l'annexe 4 (quatre) du présent arrêté. Toutefois, afin de limiter les dégâts aux semis de printemps, l'agrainage linéaire de dissuasion sera à nouveau autorisé à compter du 1^{er} mars 2023 conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC).

Article 4 :

Dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par les sangliers, les titulaires du droit de chasse ou leurs ayants droits sont mis en demeure de procéder à une réduction massive de leur population de sangliers **jusqu'au 31 juillet 2023 inclus**, sans distinction d'âge, de sexe, de taille et de poids. Toute disposition visant à restreindre le tir sous quelque critère que ce soit est interdite. En cas de carence ou inefficacité de leur part, des opérations spécifiques de destruction pourront être ordonnées en tant que de besoin.

Article 5 :

Les titulaires du droit de chasse situés dans les secteurs à fort taux de dégâts causés par les sangliers adresseront obligatoirement au lieutenant de louveterie territorialement compétent, un compte-rendu dont le modèle figure à l'annexe 5 (cinq), **au plus tard pour le 31 octobre 2022**, des actions de chasse et des opérations de destruction à tir des sangliers qu'ils auront effectuées **durant la période du 2 février au 15 octobre 2022 inclus**.

Durant la période des battues hivernales, c'est-à-dire **du 16 octobre 2022 au 31 mars 2023**, ces mêmes titulaires du droit de chasse transmettront un compte rendu mensuel (**annexe 5**) de leurs prélèvements au lieutenant de louveterie territorialement compétent au plus tard sous huit jours suivant le mois écoulé.

Article 6 :

Pour permettre de suivre la bonne application des présentes dispositions, les lieutenants de louveterie sont susceptibles de procéder à des contrôles ponctuels auprès des locataires de chasse concernés.

Article 7 :

La notification par courrier recommandé avec avis de réception aux **85 (quatre-vingt-cinq)** titulaires du droit de chasse figurant à l'annexe 1 du présent arrêté, tient lieu de mise en demeure préalable à l'organisation de battues administratives du 15 novembre 2022 au 31 mars 2023 inclus.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG Cedex. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Bas-Rhin. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'Administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes concernées, les Présidents des syndicats forestiers concernés, le Délégué Territorial de l'Office National des Forêts, le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, les Lieutenants de Louveterie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le

La Préfète.

P/la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,

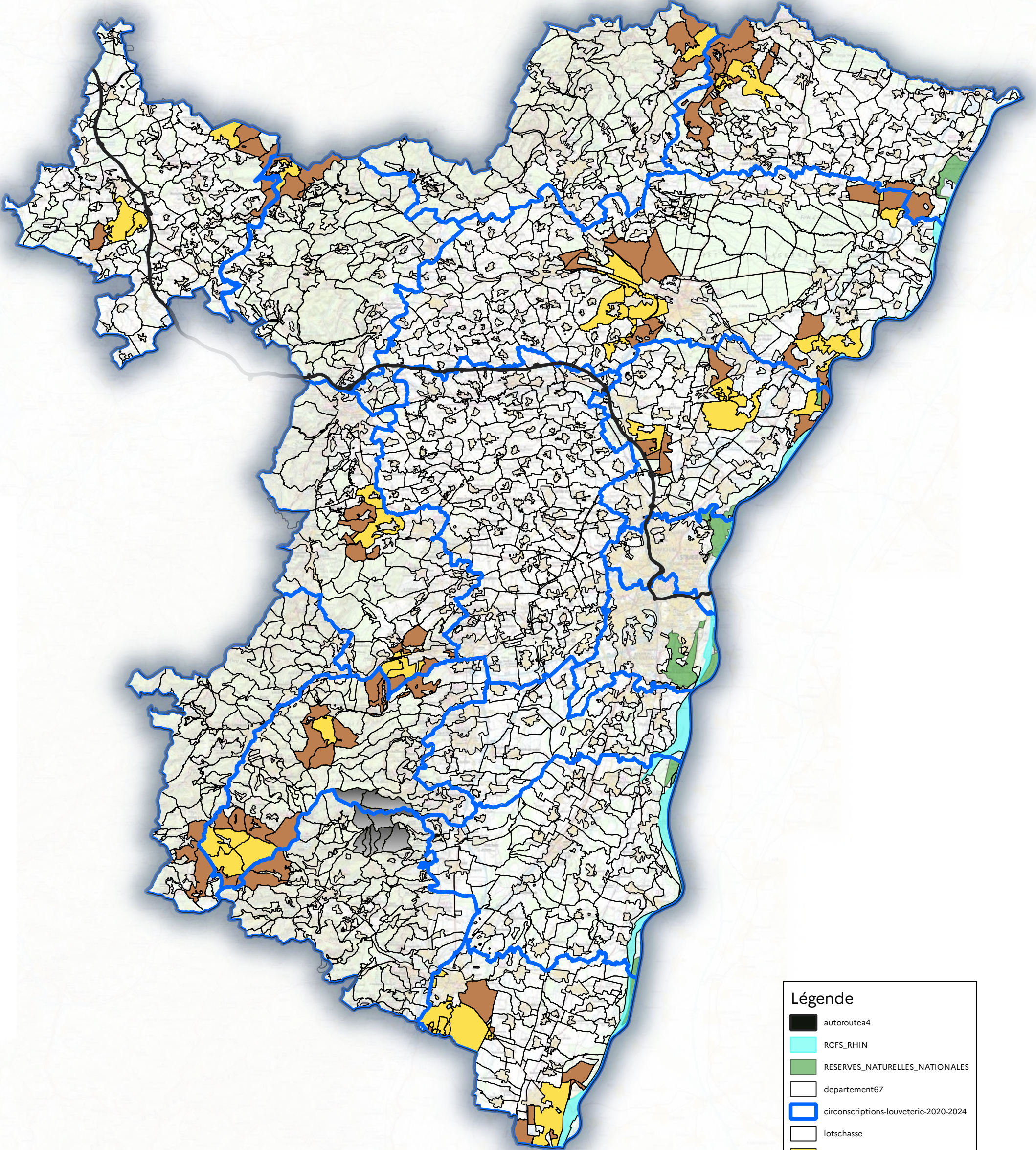


PRÉFET
DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

POINTS NOIRS 2022-2023 114 LOTS DE CHASSE

ANNEXE 1



Légende

- autoroute4
- RCFS_RHIN
- RESERVES_NATURELLES_NATIONALES
- departement67
- circonscriptions-louverture-2020-2024
- lotschasse
- lots-degats-agricoles-2022 [36]
- lots-bois-contigus-30% [68]
- lots-degats-forestiers-2022 [10]

Commande : Service

Réalisation : DDT / 07 juillet 2022
Sources : © IGN-BD TOPO® 2019
<http://geoinfo.metier.i2/quelle-mention-ecrire-sur-les-cartes-faites-avec-a3170.html>

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
www.bas-rhin.gouv.fr

0 5 10 km



Public

SECTEURS A FORT TAUX DE DEGATS CAUSES PAR LES SANGLIERS
liste des 85 (quatre-vingt-cinq) titulaires du droit de chasse représentant 114 (cent quatorze) lots de chasse

ANNEXE 1

LOTS	COMMUNES	STOT	SBOIS	LOCATAIRES	dégâts 20	dégâts 21	dégâts 22	total dégâts	MOTIF CLASSEMENT
167C01	GRENDLBRUCH	538	538	ASSOC.DE CHASSE DU HOHBUHL M.ROBEY Michel	1,6	1,75	0	3,35	lots boisés contigus
371D03	LA PETITE PIERRE	347,16	338,43	ASSOC. DES CHASSEURS DE LA PETITE PIERRE NORD MME LAUER Nicole	0	0	0	0	lots boisés contigus
023C01	BATZENDORF	239,73	0	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M. Claude SCHERMULY	1,16	0	0	1,16	lots classés en dégâts agricoles
180D23	HAGUENAU	628,89	628,89	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M. Claude SCHERMULY	0	0	0,21	0,21	lots classés en dégâts agricoles
359C01	OHLUNGEN	716	224	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M. Claude SCHERMULY	4,51	0,28	0,06	4,85	lots classés en dégâts agricoles
458C01	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	586	367	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M. Claude SCHERMULY	16,25	7,57	1,34	25,16	lots classés en dégâts agricoles
156I01	GEUDERTHEIM	326	267	ASSOC.DE CHASSE 2020 GLASWINKEL II M.SCHILDKNECHT Hubert	0	0,12	0	0,12	lots boisés contigus
169C02	GRIES	298	91	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	11,51	3,52	2,35	17,38	lots classés en dégâts agricoles
252C02	KURTZENHOUSE	41	18,5	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
252C03	KURTZENHOUSE	27	27	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
252R01	KURTZENHOUSE	25,68	22	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
529C01	WEYERSHEIM	956,22	45,12	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	24,46	2,23	3,24	29,93	lots classés en dégâts agricoles
004C01	SOMMERAU	295,73	98,5	ASSOC.DE CHASSE D'ALLENWILLER M.KIEFFER Francis	7,24	1,4	2,14	10,78	lots boisés contigus
076C01	COLROY LA ROCHE	431	330	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	0	1,54	0	1,54	lots classés en dégâts agricoles
076C02	COLROY LA ROCHE	324	250	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
384C01	RANRUPT	686	485	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	4,38	15,51	0	19,89	lots classés en dégâts agricoles
384C03	RANRUPT	537	351	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	2,38	7,5	0	9,88	lots classés en dégâts agricoles
070C02	BURBACH	200	62	ASSOC.DE CHASSE DE LA WALDMATT M.OBRY Frédéric	3,72	1,64	1,75	7,11	lots classés en dégâts agricoles
435C01	SARREWERDEN	695	77	ASSOC.DE CHASSE DE LA WALDMATT M.OBRY Frédéric	8,64	6,23	8,5	23,36	lots classés en dégâts agricoles
257C01	LAMPERTSLOCH	607	365	ASSOC.DE CHASSE DE LAMPERTSLOCH-PREUSCHDORF M. Dominique DEBS	1,34	0,64	0,25	2,24	lots boisés contigus
277C03	MACKENHEIM	362	307	ASSOC.DE CHASSE DE MACKENHEIM M.DE SONNENBERG Hubert	0	0,29	0	0,29	lots boisés contigus
281C02	MARCKOLSHEIM	1317	542	ASSOC.DE CHASSE DE MARCKOLSHEIM-EST M.MEYER Pierre	11,56	10,21	5,56	27,33	lots classés en dégâts agricoles
477C01	STEIGE	513	400	ASSOC.DE CHASSE DE STEIGE ET ENVIRONS M.TRENDEL Eric	0,61	3,48	0,2	4,29	lots boisés contigus
477C02	STEIGE	437	390	ASSOC.DE CHASSE DE STEIGE LOT N°2 M.WERVER Daniel	0,39	0,53	0,47	1,39	lots boisés contigus
344C01	OBERHOFFEN LES WISSEM.	274	89	ASSOC.DE CHASSE DE STEINSELTZ M.HAAS Frédéric	0,81	0	0,33	1,13	lots boisés contigus
371D07	LA PETITE PIERRE	508,69	500,33	ASSOC.DE CHASSE DES SEPT APOTRES M.GAGNEUX Nicolas	0	0	0	0	lots boisés contigus
180D02	HAGUENAU	754,28	754,28	ASSOC.DE CHASSE DES VOSGES DU NORD M. Gilles PHLIPAUX	0	0	0	0	lots boisés contigus
410C01	ROSENWILLER	379	177	ASSOC.DE CHASSE DU 'B.E.R.' M.HELMBACHER Maurice	1,55	2,5	0	4,06	lots boisés contigus

SECTEURS A FORT TAUX DE DEGATS CAUSES PAR LES SANGLIERS
liste des 85 (quatre-vingt-cinq) titulaires du droit de chasse représentant 114 (cent quatorze) lots de chasse

ANNEXE 1

167C04	GREDELBRUCH	237	160	ASSOC.DE CHASSE DU BRUCHBERG M.RUEZ Jean-Christophe	0	3,75	0	3,75	lots boisés contigus
184C01	HATTEN	424	424	ASSOC.DE CHASSE DU ESCHENBUSCH M.BENNINGER Jean-Claude	0	0,6	0	0,6	lots boisés contigus
235R01	KESSELDORF	420	420	ASSOC.DE CHASSE DU ESCHENBUSCH M.BENNINGER Jean-Claude	0	0	0	0	lots boisés contigus
021C42	BARR	527,52	527,52	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
295C02	MITTELBERGHEIM	94,18	94,18	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
106D80	DRUSENHEIM	257,24	223,14	ASSOC.DE CHASSE DU LEMEBARI M.MOURER Guy	0	1,3	0,03	1,33	lots boisés contigus
075C01	CLIMBACH	388	297	ASSOC.DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL M.HETZEL Jean-Paul	5,33	4,93	3,03	13,28	lots boisés contigus
544C07	WISSEMBOURG	437	437	ASSOC.DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL M.HETZEL Jean-Paul	0	0	0	0	lots boisés contigus
544C08	WISSEMBOURG	668	668	ASSOC.DE CHASSE DU MASSIF DE LA SCHERHOL M.HETZEL Jean-Paul	0	0	0	0	lots boisés contigus
435C02	SARREWERDEN	250	112	ASSOC.DE CHASSE DU NEUWERYERHOF M.DALAISE Jean-François	1,95	3,1	6,61	11,66	lots boisés contigus
411C07	ROSHEIM	381	377	ASSOC.DE CHASSE DU OCHSENLAEGER M.HELMBACHER Stephan	0	0	0	0	lots boisés contigus
045C04	BISCHOFFSHEIM	360	360	ASSOC.DE CHASSE DU ROSSBERG M.STAUFFER Claude	0	0	0	0	lots boisés contigus
180R01	HAGUENAU	321	178	ASSOC.DE CHASSE DU SPITALWALD M. HECKMANN Bertrand	0,88	0,24	0,11	1,23	lots boisés contigus
059C02	BOURG BRUCHE	558	330	ASSOC.DE CHASSE DU VAL DE SENONES M.HARTZ Patrick	3,64	5,65	0,12	9,41	lots boisés contigus
436C01	SAULXURES	217	190	ASSOC.DE CHASSE DU VAL DE SENONES M.HARTZ Patrick	0	0,55	0	0,55	lots boisés contigus
436C04	SAULXURES	245	177,48	ASSOC.DE CHASSE DU VAL DE SENONES M.HARTZ Patrick	0,08	1,26	0,15	1,49	lots boisés contigus
520C01	WASSELONNE	271,77	271,77	ASSOC.DE CHASSE ETON M. LOUSTALET Laurent	0,15	0	0,13	0,28	lots boisés contigus
067C06	BRUMATH	376,81	65	ASSOC.DE CHASSE IM BRUCH LOHGRABEN M.BREFFA Hubert	4,7	4,92	6,37	15,99	lots classés en dégâts agricoles
180D01	HAGUENAU	387,26	387,26	ASSOC.DE CHASSE IM BRUEHL M.WAGNER Eric	0	0	0	0	lots boisés contigus
098C01	DINSHEIM SUR BRUCHE	394	250	ASSOC.DE CHASSE LA GILLOISE M. Eric JACQUOT	1,83	3,04	0,98	5,85	lots boisés contigus
076C03	COLROY LA ROCHE	53	53	ASSOC.DE CHASSE LA PETITE COLROY M.CHARLIER Sylvain	0	0	0	0	lots boisés contigus
004C05	SOMMERAU	315	70	ASSOC.DE CHASSE LA WALDMUEHLE M.HOFFMANN Pascal	9,57	0,59	8,26	18,42	lots classés en dégâts agricoles
408C01	ROMANSWILLER	705,74	274	ASSOC.DE CHASSE LA WALDMUEHLE M.HOFFMANN Pascal	3,59	1,72	0,12	5,43	lots classés en dégâts agricoles
537C01	WINGEN	525	400	ASSOC.DE CHASSE LES CHASSEURS DU TIEFFENTHAL M. Eric DARNIS	0,09	0,33	0	0,42	lots boisés contigus
050C01	BLANCHERUPT	263	189	ASSOC.DE CHASSE NO MANS'LAND M.VALDENAIRES Gilles	0	0	0	0	lots boisés contigus
472C01	SOUFFLENHEIM	429,76	403,04	ASSOC.DES CHASSEURS DES '3S' M.RIES Jean-Luc	1,58	1,42	0,14	3,14	lots boisés contigus
474C03	SOULTZ-SOUS-FORETS	200	200	ASSOC.DES CHASSEURS DU KIRCHSPIEL M.SCHNEIDER François	0	0	0	0	lots boisés contigus
169C01	GRIES	367	284	ASSOC.LES AMIS DE LA CHASSE ET DE L'ENVIRONNEMENT M.BILDSTEIN Jean-Georges	0,47	2,06	0	2,53	lots boisés contigus
082C01	DALHUNDEN	625,42	232,43	ASSOC.NATURE ET PASSION M.MENNECHET Didier	0,33	1,12	1,38	2,83	lots classés en dégâts agricoles
106C01	DRUSENHEIM	203	45	ASSOC.NATURE ET PASSION M.MENNECHET Didier	0,35	5,53	0,48	6,36	lots classés en dégâts agricoles

SECTEURS A FORT TAUX DE DEGATS CAUSES PAR LES SANGLIERS
liste des 85 (quatre-vingt-cinq) titulaires du droit de chasse représentant 114 (cent quatorze) lots de chasse

ANNEXE 1

106C02	DRUSENHEIM	239	40	ASSOC.NATURE ET PASSION M.MENNECHET Didier	11,2	2,01	3,21	16,42	lots classés en dégâts agricoles
210D80	LE HOHWALD	1088,79	913,66	CONRAD Claude	3,6	0,45	0	4,05	lots boisés contigus
168R01	GRESSWILLER	174	174	DA ROS Lucien	0	0	0	0	lots boisés contigus
281C01	MARCKOLSHEIM	449	261	DAGES Erwin	0,68	1,85	1,58	4,11	lots boisés contigus
356C01	OFFENDORF	340	114	DEBS Serge	0,97	3,22	14,64	18,83	lots classés en dégâts agricoles
072C02	BUTTEN	388	53	DEHLINGER Régis	6,89	5,75	13,65	26,29	lots classés en dégâts agricoles
106R01	DRUSENHEIM	97,49	62	DOW FRANCE M.JORDACHE Gilbert	0	0	0	0	lots boisés contigus
356D80	OFFENDORF	143,94	124,09	EBEL Pascal	0	0	0	0	lots boisés contigus
517C02	WANGEN	60	60	EDEL Jean-Jacques	0	0	0	0	lots boisés contigus
067R01	BRUMATH	77,06	77,1	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS M.Frédéric OBRY	0	0	0	0	lots boisés contigus
026C01	BELLEFOSSE	390	239	FERRY Daniel	5,44	4,05	0,57	10,06	lots boisés contigus
010R03	ANDLAU	108	108	G.F.DES DEUX MARGUERITE M.DE TURCKHEIM Evrard	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
010R01	ANDLAU	164	164	G.F.DU HASSELBACH M.DE TURCKHEIM Evrard	0,17	0	0	0,17	lots classés en dégâts agricoles
077R01	COSSWILLER	88,38	84,51	G.F.DU KUHBUCKELWALD M.LAMBERT Sébastien	0	0	0	0	lots boisés contigus
424C01	SAINT-BLAISE-LA-ROCHE	193	155	HERRY Hubert	0,16	4,23	0	4,39	lots boisés contigus
299C01	MOLLKIRCH	200	145	LESECCQ Camille	2,62	4,16	0,28	7,06	lots boisés contigus
463C03	SELTZ	682,92	329	LESSER Christian	0,69	1,28	0,76	2,73	lots boisés contigus
235C01	KESSELDORF	249	20	LOUX Philippe	4,35	4,1	12,91	21,36	lots classés en dégâts agricoles
263C02	LEMBACH	318	164	NUSSBAUM Jeannot	0,09	0,99	0,44	1,52	lots boisés contigus
371D02	LA PETITE PIERRE	501,66	495,7	OFFICE NATIONAL DES FORETS AGENCE NORD ALSACE M. Franck JACQUEMIN	0	0	0	0	lots boisés contigus
010D80	ANDLAU	204,48	204,08	OFFICE NATIONAL DES FORETS DE SCHIRMECK M.FICHT Cédric	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
010D81	ANDLAU	164,97	161,27	OFFICE NATIONAL DES FORETS DE SCHIRMECK M.FICHT Cédric	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
004C02	SOMMERAU	236,12	178,49	PONSIN Philippe	2,39	0,46	0	2,85	lots boisés contigus
281R05	MARCKOLSHEIM	77,85	33	PORT AUTONOME DE STRASBOURG Mme RICHARD-KLEIN Nathalie	0	0	0	0	lots boisés contigus
384C02	RANRUPT	218	162	RENZ Christian	0,99	1,38	0,43	2,8	lots boisés contigus
356C02	OFFENDORF	254	128	RIES Jean-Luc	1,84	3,11	0,69	5,64	lots boisés contigus
354C02	ODRATZHEIM	25,54	25,54	SCHALL Antoine	0	0	0	0	lots boisés contigus
010R02	ANDLAU	412,5	412,5	SCHWARTZ Frantz	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
180D04	HAGUENAU	882,28	857,19	SEEL Emmanuel	0,95	1	0,65	2,6	lots boisés contigus
072C03	BUTTEN	300	280	SOULLIE Roland	0,5	0,72	0	1,22	lots boisés contigus

SECTEURS A FORT TAUX DE DEGATS CAUSES PAR LES SANGLIERS
liste des 85 (quatre-vingt-cinq) titulaires du droit de chasse représentant 114 (cent quatorze) lots de chasse

ANNEXE 1

281R03	MARCKOLSHEIM	35,68	35,68	SPIEGEL Jean-Luc	0	0	0	0	lots boisés contigus
462C02	SELESTAT	727	450	SPIEGEL Jean-Luc	0,71	3,58	6,73	11,01	lots boisés contigus
021C43	BARR	330,2	330,2	STAEDT Henning	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
462C01	SELESTAT	1060	946	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	0,64	0,98	2,3	3,92	lots classés en dégâts agricoles
462C04	SELESTAT	620	84	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	9,64	7,66	0,16	17,46	lots classés en dégâts agricoles
462D80	SELESTAT	35	33,84	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
462R01	SELESTAT	36	15	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
462R02	SELESTAT	38,58	5	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	0,81	0	0,17	0,98	lots classés en dégâts agricoles
509C01	VOLKSBERG	289,52	37,97	STE.CIVILE DE CHASSE DU ROESERT M.JAMING Freddy	3,22	15,25	0,87	19,34	lots classés en dégâts agricoles
544C09	WISSEMBOURG	309	309	STE.CIVILE DE CHASSE LEKRA M.MONTENAT Jean-Philippe	0	0	0	0	lots boisés contigus
168C01	GRESSWILLER	394	100	STE.DE CHASSE DE GRESSWILLER M.CONEIN Didier	12,63	6,2	1,9	20,73	lots classés en dégâts agricoles
313C03	MUTZIG	218,07	110	STE.DE CHASSE DE GRESSWILLER M.CONEIN Didier	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
371D05	LA PETITE PIERRE	221,98	215,55	STE.DE CHASSE DE LA FIXENMÜHLE M.KLEIN Jean	0	0	0	0	lots boisés contigus
371D06	LA PETITE PIERRE	697,15	656,54	STE.DE CHASSE DE LA FIXENMÜHLE M.KLEIN Jean	0	1,2	0	1,2	lots boisés contigus
537C02	WINGEN	460	260	STE.DE CHASSE DU PETIT-WINGEN M.MULLER Daniel	5,26	9,31	11,17	25,75	lots classés en dégâts agricoles
313C02	MUTZIG	215,17	130	STE.DE CHASSE FELSBURG-DREISPITZ M.BRAND Maxime	0	0	0	0	lots boisés contigus
104R01	DRACHENBRONN BIRLENBACH	100	75	STE.DE CHASSE MILITAIRE DE L'OUTRE FORET M.BEUCHER David	0	0	0	0	lots boisés contigus
021C62	BARR	250,89	250,89	TOWAE Roland	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
167C02	GRENDLBRUCH	359	189	TROTZIER Daniel	3,71	12,9	1,15	17,77	lots classés en dégâts agricoles
299R04	MOLLKIRCH	289,9	289,9	VOGEL Jean-Paul	0	0,76	0	0,76	lots boisés contigus
074C01	CLEEBOURG	900,29	360	WALTHER Dominique	22,8	2,87	9,09	34,75	lots classés en dégâts agricoles
180R02	HAGUENAU	128	115	WEISS Jean	3,64	0	0	3,64	lots boisés contigus
021C61	BARR	391,87	391,87	WLYM Arnaud	0	0	0	0	lots classés en dégâts agricoles
482C04	STRASBOURG	188	188	WOLLENSCHLAEGER Didier	0	0	0	0	lots boisés contigus
506D03	BRUMATH	8,41	8,41	WOLLENSCHLAEGER Didier	0	0	0	0	lots boisés contigus
462R03	SELESTAT	25,4	20,4	ZIMMERMANN Benoît	0	0	0	0	lots boisés contigus
114 LOTS				85 LOCATAIRES					

LONUM	COMMUNE	stot	sagri	sbois	locataire	SURFACES DETRUITES							
						degats20	degats21	deg.06/22	tot2,5ans	%agri20	%agri21	%agri22	
458C01	SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	586	219	367	ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M. Claude SCHERMULY	16,25	7,57	1,34	25,16	7,42%	3,46%	0,61%	
023C01	BATZENDORF				ASSOC.DE CHASSE "D'SANDHAASE" M. Claude SCHERMULY	lots contigus même locataire							
359C01	OHLUNGEN												
180D23	HAGUENAU												
169C02	GRIES	298	207	56	ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	11,51	3,52	2,35	17,38	5,56%	1,70%	1,14%	
529C01	WEYERSHEIM				ASSOC.DE CHASSE COMMUNALE DU RIED NORD M.MENDLER Thomas	lots contigus même locataire							
252C02													
252C03	KURTZENHOUSE												
252R01													
435C01	SARREWERDEN	695	618	77	ASSOC.DE CHASSE DE LA WALDMATT M.OBRY Frédéric	8,64	6,23	8,5	23,37	1,40%	1,01%	1,38%	
070C02	BURBACH					ASSOC.DE CHASSE DE LA WALDMATT M.OBRY Frédéric	lot contigu même locataire						
384C01	RANRUPT	686	201	485	ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	4,38	15,51		19,89	2,18%	7,72%		
076C01	COLROY LA ROCHE					ASSOC.DE CHASSE DE L'ILL M.GOBET Jacques	lots contigus même locataire						
076C02													
384C03	RANRUPT												
281C02	MARCKOLSHEIM	1317	775	542	ASSOC.DE CHASSE DE MARCKOLSHEIM-EST M.MEYER Pierre	11,56	10,21	5,56	27,33	1,49%	1,32%	0,72%	
067C06	BRUMATH	376,81	311,81		ASSOC.DE CHASSE IM BRUCH LOHGRABEN M.BREFFA Hubert	4,7	4,92	6,37	15,99	1,51%	1,58%	2,04%	
004C05	SOMMERAU	315	245	70	ASSOC.DE CHASSE LA WALDMUEHLE M.HOFFMANN Pascal	9,57	0,59	8,26	18,42	3,91%	0,24%	3,37%	
408C01	ROMANSWILLER					ASSOC.DE CHASSE LA WALDMUEHLE M.HOFFMANN Pascal	lot contigu même locataire						
106C02	DRUSENHEIM	239	199	40	ASSOC.NATURE ET PASSION M.MENNECHET Didier	11,2	2,01	3,21	16,42	5,63%	1,01%	1,61%	
082C01	DAHLUNDEN					ASSOC.NATURE ET PASSION M.MENNECHET Didier	lots contigus même locataire						
106C01	DRUSENHEIM												
356C01	OFFENDORF	340	226	114	DEBS Serge	0,97	3,22	13,71	17,9	0,43%	1,42%	6,07%	
072C02	BUTTEN	388	335	53	DEHLINGER Régis	6,89	5,75	13,65	26,29	2,06%	1,72%	4,07%	
235C01	KESSELDORF	249	229	20	LOUX Philippe	4,35	4,1	12,91	21,36	1,90%	1,79%	5,64%	
462C04	SELESTAT	620	536	84	STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	9,64	7,66	0,16	17,46	1,80%	1,43%	0,03%	
462C01	SELESTAT					STE.CIVILE DE CHASSE DE L'ILLWALD M.RAESER Bertrand	lots contigus même locataire						
462D80													
462R01													
462R02													

DEGATS AGRICOLES
liste des 17 (dix-sept) titulaires du droit de chasse représentant 36 (trente-six) lots de chasse

ANNEXE 2

LONUM	COMMUNE	stot	sagri	sbois	locataire	SURFACES DETRUITES						
						degats20	degats21	deg.06/22	tot2,5ans	%agri20	%agri21	%agri22
509C01	VOLKSBERG	289	251,55	37	STE.CIVILE DE CHASSE DU ROESERT M.JAMING Freddy	3,22	15,25	0,87	19,34	1,28%	6,06%	0,35%
168C01	GRESSWILLER	394	294	100	STE.DE CHASSE DE GRESSWILLER M.CONEIN Didier	12,63	6,2	1,9	20,73	4,30%	2,11%	0,65%
313C03	MUTZIG	STE.DE CHASSE DE GRESSWILLER M.CONEIN Didier				lot contigu même locataire						
537C02	WINGEN	460	200	260	STE.DE CHASSE DU PETIT-WINGEN M.MULLER Daniel	5,26	9,31	11,17	25,74	2,63%	4,66%	5,59%
167C02	GRENDLBRUCH	359	170	189	TROTZIER Daniel	3,71	12,9	1,15	17,76	2,18%	7,59%	0,68%
074C01	CLEEBOURG	900	540	360	WALTHER Dominique	22,8	2,87	9,09	34,76	4,22%	0,53%	1,68%
36 lots					17 locataires							

DEGATS FORESTIERS CAUSES PAR LES SANGLIERS
liste des 8 (huit) titulaires du droit de chasse représentant 10 (dix) lots de chasse ayant subi des dégâts forestiers récurrents

ANNEXE 3

LONUM	COMMUNE	Motivation	STOT	S.BOIS	LOCATAIRE
021C42	BARR	dégâts forestiers	527,52	527,52	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel
295C02	MITTELBERGHEIM	dégâts forestiers	94,18	94,18	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel
010R03	ANDLAU	dégâts forestiers	108	108	G.F.DES DEUX MARGUERITE M.DE TURCKHEIM Evrard
010R01	ANDLAU	dégâts forestiers	164	164	G.F.DU HASSELBACH M.DE TURCKHEIM Evrard
010D80	ANDLAU	dégâts forestiers	204,48	204,08	OFFICE NATIONAL DES FORETS DE SCHIRMECK M.FICHT Cédric
010D81	ANDLAU	dégâts forestiers	164,97	161,27	OFFICE NATIONAL DES FORETS DE SCHIRMECK M.FICHT Cédric
010R02	ANDLAU	dégâts forestiers	412,5	412,5	SCHWARTZ Frantz
021C43	BARR	dégâts forestiers	330,2	330,2	STAEDT Henning
021C62	BARR	dégâts forestiers	250,89	250,89	TOWAE Roland
021C61	BARR	dégâts forestiers	391,87	391,87	WLYM Arnaud
10 LOTS					8 LOCATAIRES

INTERDICTION D'AGRAINAGE

ANNEXE 4

liste des 8 (huit) titulaires du droit de chasse représentant 10 (dix) lots de chasse sur lesquels toute pratique de l'agrainage est interdite.

LONUM	COMMUNE	Motivation	STOT	S.BOIS	LOCATAIRE
021C42	BARR	dégâts forestiers	527,52	527,52	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel
295C02	MITTELBERGHEIM	dégâts forestiers	94,18	94,18	ASSOC.DE CHASSE DU HOHWALD-LE ZUNDELKOPF M.KAHN Michel
010R03	ANDLAU	dégâts forestiers	108	108	G.F.DES DEUX MARGUERITE M.DE TURCKHEIM Evrard
010R01	ANDLAU	dégâts forestiers	164	164	G.F.DU HASSELBACH M.DE TURCKHEIM Evrard
010D80	ANDLAU	dégâts forestiers	204,48	204,08	OFFICE NATIONAL DES FORETS DE SCHIRMECK M.FICHT Cédric
010D81	ANDLAU	dégâts forestiers	164,97	161,27	OFFICE NATIONAL DES FORETS DE SCHIRMECK M.FICHT Cédric
010R02	ANDLAU	dégâts forestiers	412,5	412,5	SCHWARTZ Frantz
021C43	BARR	dégâts forestiers	330,2	330,2	STAEDT Henning
021C62	BARR	dégâts forestiers	250,89	250,89	TOWAE Roland
021C61	BARR	dégâts forestiers	391,87	391,87	WLYM Arnaud
10 LOTS					8 LOCATAIRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU BAS-RHIN

COMPTE-RENDU DES PRELEVEMENTS DE SANGLIERS

DU 02 FEVRIER 2022 AU 15 OCTOBRE 2022

DU 16 OCTOBRE 2022 AU 31 MARS 2023

N°LOT (voir arrêté préfectoral)	COMMUNES	AFFUTS			NOMBRE DE BATTUES	
		ANIMAUX VIDES NON DEPOUILLES			ANIMAUX VIDES NON DEPOUILLES	
		PRELEVEMENTS TOTAL	+ 50KG	DONT LAIES TOTAL	PRELEVEMENTS	DONT LAIES
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je soussigné,, titulaire du droit de chasse du (des) lot(s) de chasse mentionné(s) ci-dessus, certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans le tableau.

Fait à, le

(Signature obligatoire)

Document à retourner obligatoirement pour le 31 octobre 2022, délai de rigueur à votre lieutenant de louveterie territorialement compétent par courrier ou courriel pour les prélèvements effectués du 02 février 2022 au 15 octobre 2022 puis mensuellement (dans les 8 jours suivant le mois écoulé) pour les prélèvements effectués durant la période du 16 octobre 2022 au 31 mars 2023 (Les coordonnées se trouvent dans le carnet vert édité annuellement par la Fédération des chasseurs).